

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**  
**M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce cinquième jour de juin 2018, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents Mesdames Chantale Alain et Andrée Lebel, Messieurs Pierre Després, Dilan Dumont, Dave Landry et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire André St-Pierre, de même qu'en présence du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Marc Leblanc.

**OUVERTURE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la population présente et procède à la prière.

**2018-06-79      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Prière et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018
5. Approbation des comptes
6. Correspondance
7. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2017 de la municipalité et du rapport du vérificateur externe
8. Dépôt et adoption du rapport financier trimestriel au 31 mars 2018
9. Dépôt du projet de règlement numéro R 183-2018 modifiant le *Règlement de zonage R 157-2014 de la municipalité de Saint-Athanase* et Avis de motion
10. Dépôt du projet de règlement numéro R 184-2018 abrogeant la résolution RS-112-92 et déterminant les modalités de publication des avis municipaux et Avis de motion
11. Acceptation de la soumission de *Gagnon Image* pour une enseigne municipale
12. Travaux voirie municipale – Printemps 2018
13. Demande de soutien *Ballon sur glace mineur Témiscouata*
14. Motion de félicitations à Madame Danyèle Bélanger
15. Rapport des élu(e)s
  - A) 9 MAI 2018 AGA DE LA CODET – ANDRÉ ST-PIERRE
  - B) 16 MAI 2018 – RÉUNION DE LA RIDT – ANDRÉ ST-PIERRE
16. *DIVERS*
17. Deuxième période de questions
18. Clôture de la séance
19. Prochaine séance du conseil – ***MARDI LE 10 JUILLET 2018***

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain, appuyé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre

du jour tel que modifié séance tenante, avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune question n'est formulée.

### **2018-06-80      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2018 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

### **2018-06-81      APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Dave Landry, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

**QUE** ce conseil accepte les comptes payés au mois de mai depuis la dernière séance du conseil en date du 8 mai 2018 totalisant la somme de cinq mille soixante-quatorze dollars et soixante-et-onze sous (5 074,71 \$), pour la Municipalité, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

**QUE** ce conseil accepte les comptes à payer en date de ce jour totalisant une somme de dix-neuf mille soixante dollars et trente-cinq sous (19 060,35 \$) pour la Municipalité, de cent vingt-deux dollars et soixante-huit sous (122,68 \$) pour le Centre communautaire et de onze mille quatre cent vingt-et-un dollars et neuf sous (11 421,09 \$) pour le souper des acériculteurs le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet séance tenante;

**QU'**à cet effet, le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Athanase.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, MARC LEBLANC, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal de Saint-Athanase.

Donné à Saint-Athanase, ce 5 juin 2018.

---

Marc Leblanc, LL.B.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## **CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

## **CORRESPONDANCE DU MAIRE**

Monsieur André St-Pierre, maire, fait la lecture de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

- Monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, avise la Municipalité qu'elle recevra une aide financière de 17 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM). Cette aide devra être investie conformément aux règles du programme cité précédemment.

## **2018-06-82    RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2017 DE LA MUNICIPALITÉ ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**ATTENDU QUE** selon les dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal*, lors de la séance ordinaire du mois de juin, le maire de la municipalité doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de la municipalité et du rapport du vérificateur externe de l'année précédente;

**ATTENDU QUE** selon les dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit inclure dans le rapport financier de la municipalité une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal;

**ATTENDU QUE** le maire a fait, séance tenante, rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de la municipalité, du rapport du vérificateur externe et mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** le rapport du maire des faits saillants du rapport financier de la municipalité, du rapport du vérificateur externe et de la mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 sera déposé sur le site Internet de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Dave Landry, appuyé par la conseillère Madame Chantale Alain et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt séance tenante, par le maire, de son rapport des faits saillants du rapport financier de la municipalité, du rapport du vérificateur externe et de la mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

**2018-06-83 DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL  
AU 31 MARS 2018**

**ATTENDU QUE** le rapport trimestriel des revenus et des dépenses de la municipalité du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018 est remis aux élus séance tenante;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil, après l'avoir lu et étudié, se disent satisfaits dudit rapport;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par la conseillère Madame Andrée Lebel et résolu à l'unanimité :

**QUE** ce conseil accuse réception de ce rapport;

**QUE** ce rapport trimestriel au 31 mars 2018 soit adopté;

**QUE** ce dernier soit déposé aux archives de la municipalité.

**2018-06-84 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R  
183-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO R 157-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ATHANASE ET AVIS DE MOTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-22 modifiant le Règlement 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 5 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 02-10-22 est le règlement par lequel le contenu de la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la LPTAA devient effectif;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Athanase dispose d'une période de 6 mois pour adopter tout règlement de concordance;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase dépose le projet de règlement numéro R 183-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro R 157-2014* de la municipalité de Saint-Athanase;

**QU'**il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

---

**Projet de règlement numéro R 183-2018 modifiant le Règlement de zonage R 157-2014 de la municipalité de Saint-Athanase**

---

**Chapitre 1 Dispositions déclaratoires et interprétatives**

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 2 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro R 183-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro R 157-2014 de la municipalité de Saint-Athanase ».

**Article 3 Territoire assujéti**

Le présent règlement s'applique sur la totalité de la zone agricole protégée au sens de la Loi sur la protection des terres et des activités agricoles (RLRQ, c.P-41.1) de la municipalité de Saint-Athanase.

**Article 4 Personnes assujéties**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujéti au présent règlement. Le gouvernement du Québec,

ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

#### **Article 5 Validité**

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

#### **Article 6 Le règlement et les lois**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

### **Chapitre 2 Modifications des usages résidentiels en zone agricole**

#### **Article 7 Modification de l'article 5.38**

L'article 5.38 est modifié de la façon suivante :

*Dans les zones agricoles EA, un usage principal résidentiel est permis seulement s'il bénéficie des droits et privilèges prévus aux articles 31, 31.1, 40, 101, 103 ou 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1).*

*Nonobstant le premier alinéa, dans les zones EAB, un usage principal résidentiel est autorisé sur un terrain respectant toutes les conditions suivantes :*

- *le terrain a une superficie minimale de 18 hectares;*
- *la propriété possède un potentiel de mise en valeur à caractère agricole, forestier ou agroforestier;*
- *le terrain est adjacent à un chemin municipalisé ou un chemin privé conforme aux règlements municipaux et qu'il est entretenu et déneigé à l'année;*
- *le terrain est situé à plus de 625 mètres d'une affectation urbaine ou récréotouristique;*
- *le terrain est situé à plus de 175 mètres de toutes installations d'élevage;*

- *une marge de recul de 75 mètres est respectée par rapport à un champ en culture sur une propriété voisine;*
- *une marge de recul latéral de 30 mètres est respectée entre l'usage résidentiel et une ligne de propriété non résidentielle;*
- *toute nouvelle demande pour un usage résidentiel doit être accompagnée d'un plan illustrant les installations d'élevage dans un rayon de 1 km du terrain.*
- *l'implantation d'une nouvelle résidence respecte la distance séparatrice vis-à-vis de tout établissement de production animale;*

*Un permis peut être autorisé sur un terrain de 18 hectares et plus chevauchant plus d'une affectation. La résidence devra toutefois être implantée dans la portion de la propriété qui correspond à l'affectation agricole II.*

*Aucune dérogation mineure ne peut être acceptée pour autoriser la construction d'une résidence sur une propriété de moins de 18 hectares. Cependant, il est permis d'implanter une résidence sur une propriété existante et vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes et existantes en date du 14 mai 2012, de manière à atteindre la superficie minimale requise dans l'affectation agricole II.*

*La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles en affectation agricole II ne doit pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément aux normes de lotissement indiquées à l'intérieur du règlement de lotissement. Cependant, dans le cas où la résidence n'est pas implantée à proximité du chemin conformément au paragraphe « b) » et qu'un chemin d'accès doit être construit, la superficie de ce chemin peut être additionnée à la superficie de 3000 ou de 4000 mètres carrés. La superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut toutefois excéder 5000 mètres carrés, et ce incluant la superficie du chemin d'accès. La largeur minimale du chemin d'accès est de 5 mètres.*

*Nonobstant le premier alinéa, dans les zones EA, un usage principal résidentiel est autorisé à l'intérieur des îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) et de type 2 (sans morcellement).*

*Les îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) sont définis comme étant des îlots dans lesquels il est permis de subdiviser une unité foncière vacante pour créer un ou plusieurs terrains utilisés à des fins de résidence unifamiliale isolée.*

*L'implantation de toute résidence individuelle dans un îlot avec morcellement devra respecter les conditions suivantes :*

- *lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front d'un chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de quatre hectares;*
- *l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle n'ajoutera pas de nouvelles contraintes (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs entre un usage agricole et un usage non agricole) par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur d'un même îlot.*
- *La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément au règlement de lotissement;*
- *Seule une résidence unifamiliale isolée peut être construite dans un îlot déstructuré. La construction d'une maison mobile n'est pas permise dans un îlot déstructuré.*

*Les îlots déstructurés de type 2 (sans morcellement) sont définis comme étant des îlots dans lesquels il n'est pas autorisé de subdiviser une propriété foncière.*

*L'implantation de toute résidence individuelle dans un îlot sans morcellement devra respecter les conditions suivantes :*

- *l'implantation d'une nouvelle résidence individuelle n'ajoutera pas de nouvelles contraintes (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs entre un usage agricole et un usage non agricole) par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur d'un même îlot.*
- *La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3000 mètres carrés, ou 4000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau conformément au règlement de lotissement;*
- *Seule une résidence unifamiliale isolée peut être construite dans un îlot déstructuré. La construction d'une maison mobile n'est pas permise dans un îlot déstructuré.*

#### **Article 8 Modification des grilles de spécification**

Les grilles de spécification des zones EAA et EAB sont modifiées par les grilles de spécification présentes à l'annexe 2 du présent règlement.



**Article 9 Modification des plans de zonage**

Tout plan de zonage est remplacé par les plans de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

**Article 10 Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Plans de zonage

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R 183-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R 157-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

Le conseiller Monsieur Denis Patry donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera le règlement R-183-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro R 157-2014* de la Municipalité de Saint-Athanase pour adoption, et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

**2018-06-85 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT R 184-2018 ABROGEANT LA RÉOLUTION RS-112-92 ET DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX ET AVIS DE MOTION**

**ATTENDU QUE** les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal concernant les modalités de publication des avis municipaux ont été rajoutés par l'entrée en vigueur de l'article 91 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c. 13);

**ATTENDU QU'**ainsi une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics et que ces modalités peuvent différer selon le type d'avis;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir au minimum une publication sur Internet;

**ATTENDU QUE** ce règlement abroge à toutes fins que de droit la résolution RS-112-92;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Dave Landry, appuyé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase dépose le projet de règlement numéro R 184-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux;

**QU'** il est statué et décrété par le présent projet de règlement ce qui suit :

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE**

---

**Projet de règlement numéro R 184-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux**

---

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 2 Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé « *Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux* ».

**Article 3 But du règlement**

Le règlement a pour but de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

**Article 4 Avis publics assujettis**

Le présent règlement s'applique à tout avis public dont la publication est légalement exigée de la Municipalité.

**Article 5 Modalités de publication**

Les avis publics mentionnés à l'article 4 du présent règlement seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité et affichés sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal.

Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R 184-2018 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

Le conseiller Monsieur Dave Landry donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera le règlement R-184-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux pour adoption, et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

**2018-06-86      ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE  
L'ENTREPRISE GAGNON IMAGE POUR LA  
CONFECTION D'UNE ENSEIGNE MUNICIPALE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Pierre Després, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil autorise le paiement de 2 983,60 \$ (taxes incluses) pour la confection d'une enseigne municipale à être installée au coin de la Route de Picard et du chemin de l'Église, direction sud/est.

**2018-06-87      TRAVAUX      PRIORITAIRES      DE      VOIRIE  
MUNICIPALE – PRINTEMPS 2018**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont rencontré, en date du 30 mai 2018, Monsieur Émilien Tanguay de l'entreprise *Concassage E. Tanguay inc.* retenue pour l'exécution des travaux de voirie municipale pour la saison 2018;

**ATTENDU QUE** lors de cette rencontre il a été convenu que des travaux de voirie prioritaires doivent être exécutés dans les meilleurs délais;

**ATTENDU QUE** ces travaux prioritaires concernent principalement le chemin des Érables (Rang 8) et le remplacement de certains ponceaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry appuyé par le conseiller Monsieur Pierre Després et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal demande à l'entrepreneur responsable des travaux de voirie municipale d'exécuter, dans les meilleurs délais, les travaux de voirie municipale tels qu'identifiés et convenus lors de la rencontre du 30 mai 2018;

**QUE**, sans limiter la généralité de ce qui précède, les travaux portent prioritairement sur la réfection de certains endroits identifiés du chemin des Érables (Rang 8) où l'on retrouve des « panses de vache »;

**QUE** certains ponceaux, telles qu'identifiées lors de la rencontre du 30 mai 2018, soient remplacées prioritairement;

**QUE** le document de travail identifiant les travaux de voirie municipale à être effectués soit versé aux archives de la Municipalité.

**2018-06-88      DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / *BALLON SUR GLACE MINEUR DU TÉMISCOUATA***

Il est proposé par la conseillère Madame Chantale Alain, appuyé par le conseiller Monsieur Dilan Dumont et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Saint-Athanase accorde une aide financière de vingt-cinq dollars (25 \$) à l'organisme « Ballon sur glace mineur du Témiscouata ».

**MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME DANYÈLE BÉLANGER  
RÉCIPIENDAIRE DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-  
GOUVERNEUR POUR LES AINÉS**

Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Lebel, appuyé par le conseiller Monsieur Dave Landry et résolu à l'unanimité d'adopter la motion suivante :

**MOTION EST DONNÉE :**

**QUE** ce conseil offre ses plus sincères félicitations à Madame Danyèle Bélanger, récipiendaire de la *Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés*, reconnaissant le remarquable engagement de Madame Bélanger au sein de sa communauté.

**QUE** ce conseil désire souligner qu'il s'agit d'un honneur bien mérité qui rejaillit sur l'ensemble de la communauté de Saint-Athanase.

**RAPPORT DES ÉLUS**

Monsieur André St-Pierre, maire, fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a participé au cours du dernier mois.

- *AGA de la CODET*
- *Réunion mensuelle de la RIDT*

**DIVERS**

Aucun sujet à discuter.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire invite les gens à poser des questions aux membres du conseil.

- Quatre citoyens ont adressé quelques questions aux membres du conseil et ces derniers ont été satisfaits des réponses reçues.

## **CLÔTURE**

A 20 h 14 minutes tous les sujets inscrits à l'ordre du jour étant épuisés le président de l'assemblée Monsieur André St-Pierre, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....

M. André St-Pierre, maire

.....

M. Marc Leblanc, LL.B

Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, André St-Pierre, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*